

**CGT      CFDT      FO      SUD      SNJ      CGC**

**LETTRE OUVERTE**

Madame la Directrice de l'Inspection Départementale du Travail,

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, SUD, SNJ, CGC de Radio France font appel à votre intervention suite à la publication dans notre entreprise d'un tract de la CFTC.

Cette organisation invoque en effet, dans son tract daté du 30 janvier 2006, la parole du Ministère de l'Emploi, indiquant que votre courrier affirme que le chef d'entreprise n'intervient pas dans la conclusion et la signature unanime d'un accord de mise en place des comités d'établissement.

Nous n'avons pas copie de ce courrier mais nous n'imaginons pas que telle ait pu être votre communication sachant que l'article L.435-4 du Code du Travail dans son 4<sup>ème</sup> alinéa précise : *« Dans chaque entreprise, le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories font l'objet **d'un accord entre le chef d'entreprise et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.** Dans le cas où cet accord ne peut être obtenu, le directeur départemental du travail et de la main d'œuvre dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise décide de ce nombre et de cette répartition. »*

Par ailleurs, les affirmations contenues dans le tract de la CFTC sont graves car en écrivant « les syndicats ont menti » elle vise à nuire à la crédibilité des organisations syndicales de l'entreprise auprès des salarié(e)s par l'utilisation d'extraits de votre courrier, et par l'invocation d'une prétendue prise de position du ministère de l'emploi sur la question précise de Radio France.

Nous attirons votre attention sur l'urgence d'une réponse écrite de votre part à l'ensemble de nos organisations syndicales afin que la vérité soit rétablie parce que nous souhaitons toujours pouvoir arriver à un accord évitant la mise en place du CE unique à Radio France.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Paris, le 6 février 06

**CGT      CFDT      FO      SUD      SNJ      CGC**

